

Diagnostic de Performance Energétique

Vente

Habitation – Méthode conventionnelle (rapport modèle 6.1)

Article L. 134-1, L. 134-3, R. 134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 15 septembre 2006

Désignation du bien	Adresse : RES L'OREE DU LAC ALLEE G. DORZIAT 64200 BIARRITZ	
	Etage: 1 Type: Appartement T2 N° appartement.....: 24 N° lot: (nc) N° cadastral: (nc)	
Description générale	Construction en parpaings en R+ 3 sur Sous-sol mitoyenne sur 2 côtés , avec un(e) charpente bois Annexes : Néant Année de construction : 1989 - 2001 Surface habitable : 52 m²	
Propriétaire	PEDEBOY SYLVAIN RESIDENCE L OREE DU LAC 64200 BIARRITZ	
Donneur d'ordre	Monsieur PEDEBOY SYLVAIN RESIDENCE L OREE DU LAC 64200 BIARRITZ	
Diagnostiqueur	Nom, prénom : RAMEAU DENIS Compagnie d'assurance : AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE - 4, rue Jules LEFEVRE - 75426 PARIS Cedex 09 N° de police et date de validité : XFR0050627LI du 01/01/2010 au 31/12/2010 Certification de compétence N° ODI-DPE-07056999 délivré par AFAQ AFNOR Certification le 22/10/2007	
Date de visite 26/07/2010	Accompagnateur M. PEDEBOY Propriétaire	Date saisie du rapport 02/08/2010

Les résultats de ce mesurage ne se rapportent qu'aux parties accessibles lors de l'intervention.

DPE réalisé à l'aide du tableur 3CL, version15c mis à disposition par le Ministère du Logement, prix moyens des énergies indexés au 16 août 2007

CONCLUSIONS

(cf détails en page 2 du présent rapport)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) : 114 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) : 27 kg_{éq}CO₂/m².an

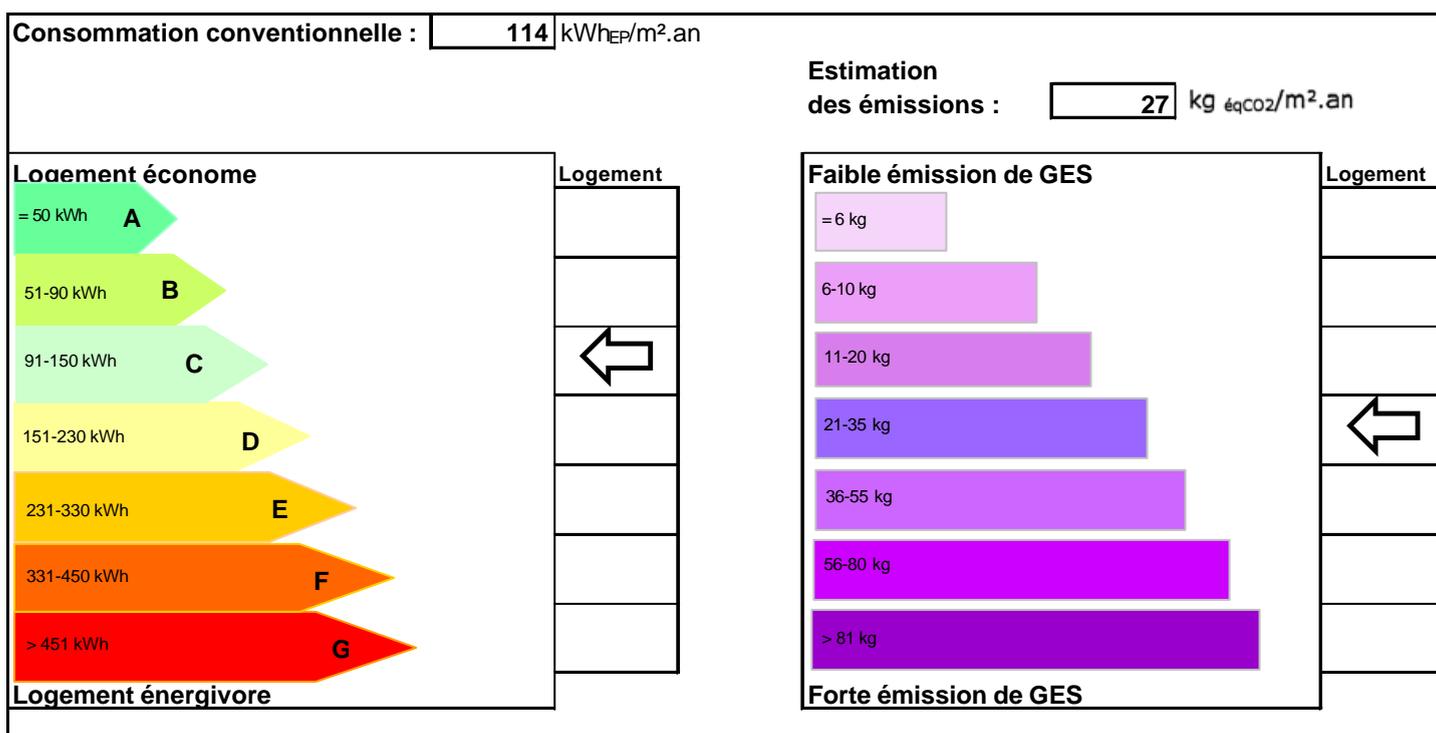
Durée maximale de validité du diagnostic : 10 ans (sauf réalisation de travaux) Ce rapport original de 5 pages ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.	Nota : Conformément à l'article L.271-6 du Code la Construction et de l'Habitation, le diagnostiqueur ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.
	Signature du diagnostiqueur 

Consommations annuelles par énergie

	Consommations en énergie finale			Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}			détail par usage en kWh _{ep}			
Chauffage	3593	kWh _{ef}	gaz naturel pas d'énergie	3593	kWh _{ep}	172	€TTC
Eau chaude sanitaire	2320	kWh _{ef}	gaz naturel	2320	kWh _{ep}	111	€TTC
Refroidissement	0	kWh _{ef}	pas d'énergie	0	kWh _{ep}	0	€TTC
Consommations d'énergie pour les usages ercensés				5912	kWh _{ep}	469	€TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Parpaing creux	Système : Chaudière individuelle gaz installée entre 1989 et 2000	Système : Chaudière individuelle gaz installée entre 1989 et 2000
Toiture : Combles aménagés	Emetteurs : Radiateurs à eau	
Menuiseries : PVC / double vitrage	Inspection > 15 ans : non communiqué	Refroidissement
Plancher bas : Dalle béton donnant sur local non chauffé (poubelles,..) et appartements		Système : Pas de système de clim.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle en kWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Systemes de ventilation					
Ventilation mécanique	Nettoyer régulièrement les bouches d'extraction et les entrées d'air	110,26		★★★	
Confort d'été					
Conseils occupant	Faire les gestes qui ne coûtent rien Baisser les stores lorsque le soleil éclaire les fenêtres, Fermer les volets la journée en partant travailler, Fermer les fenêtres lorsque la température extérieure dépasse la température intérieure du logement, Ouvrir autant de fenêtres que possible lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure du logement la nuit et créer ainsi des circulations d'air à travers la maison, afin d'évacuer la chaleur stockée dans les parois (murs, planchers,...)	113,71		★	

<u>Légende</u>	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
Économies		
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les crédits d'impôts sont soumis à un ensemble de conditions relatives aux équipements et aux matériaux qui ne sont pas détaillées ci-dessus de manière exhaustive. D'autres conditions (situation, ancienneté, ...) doivent également être requises. Plus d'informations auprès de l'administration des impôts.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr